

Département de Loire Atlantique

Le 22 mai 2019 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp des Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 16 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Membres présents :

DÉFONTAINE Claudia, DOUSSET Arnaud, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise, CLAVAUD Jean Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, DENIS Laurent, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie Odile, JOUTARD Jean Pierre, GIROT Monique, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, NAUD Jean Paul, KHALDI PROVOST Isabelle, SIEBENHUNER Bruno, BESNIER Jean Luc, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean François, ROGER Jean Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean Yves, GUILLEMIN Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PLONÉIS MÉNAGER Sandrine, PORTIER Joël.

Pouvoirs :

EUZÉMAT Philippe pouvoir à DÉFONTAINE Claudia
BURCKEL Christine pouvoir à OUVRARD François
PROVOST Françoise pouvoir à LEFEUVRE Sylvain
METLAINE Aïcha pouvoir à DAUVÉ Yves
MAINDRON Frédéric pouvoir à LERAT Yvon
NOURRY Barbara pouvoir à ALEXANDRE Maryline
CADOU Catherine pouvoir à ROGER Jean Louis
HENRY Catherine pouvoir à ROYER Alain
RENOUX Emmanuel pouvoir à PORTIER Joël

Absents - Excusés : SARLET Bruno, KOGAN Jean Jacques.

Assistants : GARNIER Dominique-DGS - HOTTIN Françoise-DGA – DESORMEAU Edith-direction générale – BUREAU Axèle-communication – RICHARTÉ Marion-MÉNARD Paméla-Développement durable- MÉNARD Philippe-CHEVALLIER Thierry - DAE

DURASSIER Murielle – Trésorière principale.

Secrétaire de séance : Isabelle KHALDI PROVOST

<i>Nombre de membres :</i>	
<i>en exercice</i>	<i>45 titulaires</i>
<i>Présents</i>	<i>36 titulaires</i>
<i>Votants</i>	<i>43</i>

ARRET DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L229-26 du Code de l'Environnement qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Erdre et Gesvres en date du 25 janvier 2017, portant engagement de l'élaboration de la nouvelle stratégie territoriale de développement durable, et notamment du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant que le **diagnostic** territorial a permis d'identifier les enjeux territoriaux prioritaires qui ont servi de base pour la première phase de concertation d'octobre à décembre 2017 avec :

- 11 ateliers Développement Durable sur les thèmes identifiés dans le diagnostic
- 2 plénières de lancement et de clôture de la concertation
- 190 participants différents aux ateliers et 400 participations
- 233 propositions d'actions ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400503-20190522-CONSEIL_05_10- DE Date de télétransmission : 29/05/2019 Date de réception préfecture : 29/05/2019
--

Rappelant que la méthode choisie pour définir les objectifs stratégiques a été de partir des propositions issues de la concertation pour construire une stratégie puis de croiser cette stratégie obtenue avec les contraintes réglementaires pour identifier les éventuels manques et les combler :

1. Classement et regroupement des propositions issues de la concertation
 - Regroupement des 233 propositions par thèmes
 - Identification pour chacun des thèmes d'une ou deux « actions cadres » permettant de tenir compte d'une grande partie des propositions
 - Définition pour chacun des thèmes d'un intitulé d'objectif
 - Regroupement des objectifs en axes et définition d'un intitulé par axe ;
2. Identification des manques au regard :
 - des 9 objectifs réglementaires des PCAET
 - du Schéma Régional Climat Air Energie auquel doit contribuer le PCAET
 - du Plan de Protection de l'Atmosphère de Nantes/ Saint-Nazaire auquel est soumis le territoire
 - des 17 Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU ;
3. Intégration de nouvelles propositions
 - « Repêchage » de propositions issues de la concertation non retenues dans un premier temps
 - Nouvelles propositions issues des services ;

Considérant que la stratégie ainsi obtenue comprend 7 axes thématiques, auxquels se rajoute un axe transversal concernant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, et 23 objectifs stratégiques. Les 23 objectifs sont déclinés en 39 « actions cadres » structurantes ;

Rappelant que la méthode choisie pour élaborer le plan d'actions et rédiger les 39 fiches actions a été d'organiser, sur la base de la stratégie validée par les élus, une seconde phase de « chantiers de co-construction des actions » de mars 2018 à octobre 2018 avec :

- Une plénière de lancement de la co-construction
- 14 chantiers de co-construction / 27 réunions
- 175 participants différents aux chantiers et 359 participations ;

Considérant que les 39 actions visent, dans le cadre d'une approche systémique à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Capturer le CO2
- Baisser les consommations d'énergie
- Augmenter la production d'énergies renouvelables Développer la livraison, le stockage, la récupération d'énergies renouvelables
- Planifier l'évolution des réseaux énergétiques
- Développer les productions biosourcées
- Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur
- S'adapter au changement climatique ;

Considérant que l'axe VIII de la stratégie de développement durable porte sur la gouvernance, le suivi et l'évaluation. Le PCAET comprend un dispositif de suivi-évaluation, avec un tableau de bord intégrant les indicateurs de suivi et de résultats des actions ;

Considérant que le projet de PCAET a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les orientations aux différentes étapes ont ainsi pu évoluer afin de garantir la meilleure prise en compte possible du contexte environnementale du territoire ;

Considérant que le projet du PCAET est constitué des documents suivants :

- Le diagnostic du PCAET,
- Le rapport de stratégie,
- Le plan d'actions,
- Le dispositif de suivi-évaluation,

Accusé de réception en préfecture 044-244400503-20190522-CONSEIL_05_10- DE Date de télétransmission : 29/05/2019 Date de réception préfecture : 29/05/2019
--

- L'évaluation environnementale du PCAET, avec le rapport de présentation qui comprend le diagnostic et l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'analyse de leurs incidences sur l'environnement ;

Considérant que le projet de PCAET est compatible avec le Schéma Régional Climat Air Energie et le Plan de Protection de l'Atmosphère. Rappelant qu'il a été écrit en cohérence avec le Plan Global de Déplacement d'Erdre & Gesvres, le Plan Local de l'habitat et le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que le projet de PCAET arrêté sera mis à disposition du public, qui pourra consulter l'ensemble des pièces du projet de PCAET et faire part d'observations éventuelles sur le projet de PCAET arrêté ;

Considérant que le projet de PCAET sera également adressé aux personnes publiques associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui disposeront d'un délai maximal de 2 mois (PPA) et 3 mois (MRAE) pour faire connaître leurs observations ou propositions éventuelles ;

Considérant qu'après les ajustements du dossier qui pourraient s'avérer nécessaires au vu du résultat de ces consultations, le dossier définitif du PCAET devrait être soumis pour approbation au conseil communautaire pour fin 2019 ;

Suite à l'avis favorable du Copil stratégie de développement durable du 7 mars 2019 et du Bureau communautaire du 21 mars 2019 sur la stratégie de Développement Durable et le PCAET ;

DECISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ARRETE le projet du Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'annexé au dossier du conseil (diagnostic, stratégie, plan d'actions, dispositif de suivi-évaluation, évaluation environnementale),
-
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Président,
Yvon LERAT
Par délégation
Le 2^{ème} Vice-Président
Patrice LERAY



Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le

29 MAI 2019

Accusé de réception en préfecture
044-244400503-20190522-CONSEIL_05_10-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2019
Date de réception préfecture : 29/05/2019

Accusé de réception en préfecture
044-244400503-20190522-CONSEIL_05_10-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2019
Date de réception préfecture : 29/05/2019